

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022 à 19 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 744-3

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250, rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 744-3 entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 21 octobre 2022.


Julie Paradis, avocate
directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 744-3 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 21 octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois d'octobre 2022.


Julie Paradis, avocate
directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe